

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Comité Syndical
du 21 décembre 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre, le Comité Syndical, dûment convoqué le 15/12/2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi salle du Conseil Municipal de la Mairie de Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Stéphane MILAN, Christiane CAZENAVE, Jean-Marc BOYA, Yannick COURADET, Marie PLANE, Denise CAPOU, David SARROCA, Anthony MARTINEZ, Lucie ALVES, Emeline LABARRE, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Stéphane AGUSSAN, Sandrine MAURA, Marie-Christine POMES, Christine GRIS, Stéphane ARTIGUES, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Michel GASTON, Jeannine BORDE, Christine CARRERE, Firmin LOZANO, Nicole PEREZ, Cynthia TONOUKOUIN

Étaient représenté(e)s :

Gérard CLAVE donne procuration à Thierry LAVIT
Mohamed DILMI donne procuration à Sylvie MAZUREK
Antoine NOGUEZ donne procuration à Jeannine BORDE
Michèle LAVILLE donne procuration à Firmin LOZANO

Étaient excusé(e)s :

Francine GALY, Christiane ARAGNOU, Vincent FORTASSIN, Paul SADER, Philippe ERNANDEZ, Marie-Henriette CABANNE, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Jean-Georges CRABARIE, Laurence DEMASLES, Julien LABORDE, Marie ETCHEVERRY

Secrétaire de séance : Lucie ALVES

N° 1 - DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DU BUREAU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

Prennent acte de la présente délibération.

N° 2 - ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE M 57 À COMPTER DU 1ER JANVIER 2024

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident que le SIMAJE appliquera la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 pour son budget principal,

2°) prennent acte de l'avis conforme du comptable ci-annexé,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte découlant de la présente délibération.

N° 3 - SUBVENTIONS 2024 - AVANCES SUR SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-Marc BOYA

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) fixent au titre de l'exercice 2024 le montant des avances sur subventions et contributions pour les organismes suivants de la manière suivante :

- Chapitre 65 - Compte 65748 - fonction 020

Association du Comité d'entraide des employés de la Ville de Lourdes, du CCAS et du SIMAJE 10 000 €
correspondant au premier acompte de la subvention versée au titre de l'année 2024

- Chapitre 65 - Compte 6558 - fonction 212

OGEC primaire des écoles de Lourdes..... 95 000 €
correspondant au montant prévisionnel des quatre premiers mois de la contribution versée au titre de l'année 2024,

- Chapitre 65 - Compte 65748 - fonction 4221

Association de la crèche halte-garderie « La Souris Verte ».....70 000 €
correspondant au premier acompte de la subvention versée au titre de l'année 2024

2°) votent les dépenses correspondantes d'un montant total de 175 000 €,

3°) précisent que tous les crédits seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2024,

4°) indiquent qu'une convention de fonctionnement sera conclue entre le SIMAJE et l'association de la crèche halte-garderie « La Souris Verte » compte tenu du montant de la subvention supérieur à 23 000 €,

5°) autorisent Monsieur le Président à procéder à l'ensemble des démarches juridiques et financières afférentes.

**N° 4 - CRÈCHE ASSOCIATIVE LA SOURIS VERTE : CONVENTION DE FONCTIONNEMENT
ANNÉE 2024**

Rapporteur : Guy VERGES

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) autorisent la signature de la convention de fonctionnement pour l'année 2024 entre le SIMAJE et la crèche associative La Souris verte jointe en annexe,

2°) décident d'allouer une subvention de 210 000 € pour l'année 2024, qui sera diminuée du montant du « Bonus Territoire CTG 2023 », versé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Hautes-Pyrénées à l'association,

3°) autorisent le versement d'une avance sur subvention de 70 000 € avant le vote du Budget Primitif 2024,

4°) précisent que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024,

5°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à cette convention.

**N° 5 - CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE HOSPITALIÈRE SAINT-VINCENT
DE PAUL ENTRE LE SIMAJE ET LE CENTRE HOSPITALIER TARBES-LOURDES :
ANNÉES 2024- 2025**

Rapporteur : Guy VERGES

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent la signature de la convention entre le SIMAJE et le Centre hospitalier Tarbes-Lourdes pour la période 2024 - 2025, afin d'assurer le fonctionnement de la crèche hospitalière Saint-Vincent de Paul, et qui vise notamment à déterminer la participation financière du SIMAJE pour les années 2024 et 2025,

2°) prennent acte que la Caisse d'allocations familiales (CAF), dans le cadre de la Convention territoriale globale (CTG) verse au Centre hospitalier de Tarbes-Lourdes une subvention dénommée Bonus « Territoire CTG » pour le fonctionnement de la crèche Saint-Vincent de Paul,

3°) décident de déduire de la subvention de 600 000 € initialement allouée le montant du Bonus « Territoire CTG 2023 » pour l'année 2024 et du montant du Bonus « Territoire CTG 2024 » pour l'année 2025, versé par la CAF,

4°) précisent que les crédits seront inscrits aux budgets 2024 et 2025,

5°) prennent acte qu'un avenant à la convention interviendra au cours de l'année 2025 afin d'arrêter le montant de la subvention à verser au Centre hospitalier Tarbes-Lourdes, qui sera proratisé en fonction de la date de mise en service du multi-accueil 59 places,

6°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à cette convention,

7°) la présente convention peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours gracieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 6 - DISPOSITIF "PETITS DÉJEUNERS" ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent la signature d'une convention avec le Ministère de l'Education nationale et de la jeunesse pour la reconduction du dispositif « Petits déjeuners » durant l'année scolaire 2023/2024 sur les écoles maternelles de l'Ophite et de Lannedarré, jointe en annexe,

2°) décident de solliciter l'aide financière auprès de la Direction académique pour cette opération,

3°) autorisent M. le Président du SIMAJE ou son représentant à signer ladite convention, les avenants ainsi que tous les actes afférents à la présente délibération.

N° 7 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR UN ENGAGEMENT PROSPECTIF DE LA RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DU MASSIF DU PIBESTE-AOULHET - ANNÉE 2024

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) approuvent la signature d'une convention de partenariat avec le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) du massif du Pibeste-Aoulhet pour l'année 2024,

2°) approuvent le versement d'une participation financière de 14 000 euros pour les prestations destinées aux écoles et accueils de loisirs du territoire du SIMAJE au titre de l'année 2024,

3°) précisent que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024, au compte 65-65548,

4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

N° 8 - TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS DE LOISIRS NON SPORTIFS À COMPTER DU 1ER FÉVRIER 2024

Rapporteur : Stéphane ARTIGUES

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) fixent les tarifications applicables aux familles et personnes utilisant les services à compter du 1^{er} février 2024 comme suit :

A/ Restauration scolaire

a/ Tarifs élèves :

Quotient familial (QF)	-150	-300	-600	-900	-1200	-1500	-2000	+2000 et sans QF
Tarif A : réservation faite avant la date butoir fixée par le service	3,55 €	3,70 €	3,80 €	3,90 €	4,00 €	4,15 €	4,25 €	4,40 €
Tarif B : réservation ponctuelle	4,15 €	4,25 €	4,40 €	4,50 €	4,60 €	4,70 €	4,80 €	4,95 €
Tarif C : sans réservation	8,10 €							

b/ Tarif agents SIMAJE, stagiaires :

- 4,95 € par repas

c/ Tarif enseignants des écoles maternelles, élémentaires et intervenants :

- 8,10 € par repas

Il est laissé au choix des agents du SIMAJE d'amener leur propre repas, de payer le prix proposé ou d'être soumis au régime des avantages en nature avec une prise en charge partielle du repas.

B/ Accueils de loisirs non sportifs

ALSH ADE, LEZIGNAN, LOURDES, POUYFERRE, ST PE DE BIGORRE		
Quotient familial	Par enfant et par jour	Par enfant et par 1/2 journée
-150	6,25 €	2,75 €
-300	8,00 €	3,50 €
-600	9,75 €	4,30 €
-900	11,50 €	5,05 €
-1200	13,25 €	5,85 €
-1500	15,00 €	6,60 €
-2000	16,75 €	7,40 €
+2000 et sans QF	18,50 €	8,15 €
Surcoût extérieur	+ 5,00 €	+ 2,20 €

C/ Accueils de loisirs périscolaires

Accueils de loisirs périscolaires subventionnés par la CAF : Adé, Loubajac, Poueyferré, Lézignan :

Tarif à la journée, à partir d'une demi-heure de présence durant l'un des trois temps périscolaires du matin (7h30/8h35) et/ou du midi (temps de cantine) et/ou du soir (16h15/18h30) :

Quotient familial (QF)	-150	-300	-600	-900	-1200	-1500	-2000	+2000 et sans QF
Par enfant et par jour	0,35 €	0,45 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,85 €	0,90 €	1,00 €

Accueils de loisirs périscolaires non subventionnés par la CAF : Lourdes, Ossen et St Pé de Bigorre :

Tarif à la journée, à partir d'une demi-heure de présence durant l'un des deux temps périscolaires du matin (7h30/8h35) et/ou du soir (16h15/18h30)	0,60 €
---	--------

2°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 9 - FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS DURANT L'ANNÉE CIVILE 2024

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident d'ouvrir un accueil de loisirs sans hébergement sur le site de l'école primaire du Lapacca à Lourdes durant les mercredis en période scolaire à compter du 10 janvier 2024 jusqu'au 18 décembre 2024, à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30, pour un effectif maximum de 170 enfants âgés de 3 à 13 ans,

2°) décident durant le mois de janvier 2024 de maintenir les tarifs votés par délibération n°3 du Comité syndical du 10 février 2023,

3°) décident d'appliquer les tarifs ci-dessous à compter du 1^{er} février 2024, selon le quotient familial (QF) des familles :

Quotient familial	Par enfant et par jour	1/2 journée
<150	6,25 €	2,75 €
<300	8,00 €	3,50 €
<600	9,75 €	4,30 €
<900	11,50 €	5,05 €
<1200	13,25 €	5,85 €
<1500	15,00 €	6,60 €
<2000	16,75 €	7,40 €
> 2000 et sans QF	18,50 €	8,15 €
Surcoût pour familles résidant en dehors du territoire du SIMAJE	+ 5,00 €	+ 2,20 €

4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération.

N° 10 - OPÉRATION "DÉCOUVERTE SPORTS VACANCES" HIVER ET PRINTEMPS 2024

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de proposer l'opération « Découverte Sports Vacances » sur le site du Palais des Sports à la demi-journée matin et/ou après-midi de 8h30 à 12h00 et de 13h45 à 17h00, pour un effectif maximum de 36 enfants de 9 à 13 ans durant les vacances d'hiver, du 12 au 23 février 2024 et de printemps, du 8 au 19 avril 2024,

2°) fixent la contribution parentale à 3 euros par demi-journée et par enfant,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 11 - ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES D'HIVER ET DE PRINTEMPS 2024

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) décident d'ouvrir un accueil de loisirs, pour les enfants âgés de 3 à 13 ans, sur le site du Lapacca à Lourdes regroupant à la fois l'école maternelle du Lapacca et l'école élémentaire du Lapacca qui ont été fusionnées en école primaire. L'accueil de loisirs sera ouvert à la journée ainsi qu'à la demi-journée de 7h30 à 18h30 pour un effectif maximum de 170 enfants durant les vacances d'hiver 2024, du 12 au 23 février et de printemps 2024, du 8 au 19 avril 2024,

2°) fixent les tarifs comme suit :

Quotient familial	Par enfant et par jour	Par enfant et par 1/2 journée
-150	6,25 €	2,75 €
-300	8,00 €	3,50 €
-600	9,75 €	4,30 €
-900	11,50 €	5,05 €
-1200	13,25 €	5,85 €
-1500	15,00 €	6,60 €
-2000	16,75 €	7,40 €
+ 2000 et sans QF	18,50 €	8,15 €
Surcoût extérieur	+ 5,00 €	+ 2,20 €

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.

N° 12 - TEMPS DE TRAVAIL : MODIFICATION DU CYCLE DE TRAVAIL N° 1

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté,

2°) approuvent la modification du cycle de travail n° 1 de la délibération n° 9 du Comité syndical du 12 décembre 2019 relative au temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2024 comme suit :

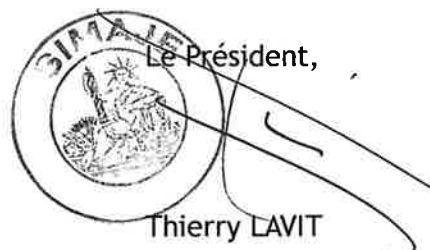
- 36 heures hebdomadaires avec 1/2 journée de temps libéré par semaine : soit 4 jours à 8 heures et 1 jour à 4h00 et génération de 6 jours de RTT
- 72 heures hebdomadaires avec 1 jour de temps libéré tous les 15 jours : soit 9 jours à 8h00 et génération de 6 jours de RTT

3°) précisent que les autres articles de la délibération n° 9 du Comité syndical du 12 décembre 2019 relative au temps de travail demeurent inchangés,

4°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à cette délibération.

La secrétaire

Lucie ALVES

Le Président,

Thierry LAVIT

